

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de VILLEGOUIN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de VILLEGOUIN sous la présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 11, Présents: 9, Votants : 9, Absents :2.

Date de convocation: le 11/09/2023.

Présents : MM. Mmes BRUNET Michel, BERNIER Gilles, THIBAUT Patrick, PINAULT Jean,
Mme KULICH Laëtitia, BRUNET Steven, M. DUMOT Julien, BIAUNIER Béatrice, MONTIER Philippe.

Absents : M. GORSKI William, M. BERNIER Olivier.

M. DUMOT Julien a été élu secrétaire de séance.

1) Approbation du procès – verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023.

Après lecture par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Pour pouvoir régler la somme due à l'agence de l'eau, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux	61523		214,00			
Reversement agence de l'eau - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte				706129		214,00
Fonctionnement dépenses			214,00			214,00
		Solde	0,00			

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

3) DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET LOTISSEMENT 2023

Pour pouvoir régler une facture de travaux, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Achats de matériel, équipements et travaux				605		2 680,00
Fonctionnement dépenses						2 680,00
		Solde	2 680,00			
Autres				75738		2 680,00
Fonctionnement recettes						2 680,00
		Solde	2 680,00			

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4) OBJET : AVIS SUR LE PROGRAMME REGIONAL DE SANTÉ 3EME GENERATION 2023-2028 EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE.

Le programme régional de santé 2023-2028 est soumis à la consultation des collectivités par l'ARS. Le département de l'Indre a émis un avis défavorable à ce projet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Villegouin suit cet avis à l'unanimité.

5) OBJET : PROLONGATION DU CONTRAT SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°DE_2023_COM_021 du 27/03/2023, un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité a été créé pour la période du 05/04/2023 au 04/10/2023.

Compte tenu du travail à effectuer, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prolonger le contrat de l'agent jusqu'au 30 novembre 2023 et autorise le maire à signer tout document relatif à ce contrat.

6) REPAS OU COLIS DE NOEL POUR LES PERSONNES A PARTIR DE 70 ANS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer, comme chaque année, aux habitants de la commune âgés de 70 ans et plus de participer à un repas qui aura lieu en fin d'année, ou de recevoir un colis de Noël. La dépense (repas et colis d'une valeur de 29 euros maximum par personne) sera imputée sur le budget principal.

7) DELIBERATION PORTANT RETRAIT DE LA CCEV DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE L'INDRE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre.

L'objet de ce syndicat est :

- d'informer les collectivités locales qui le composent de toutes les dispositions concernant le transport des élèves,
- de coordonner l'action de ces collectivités organisatrices de circuits,
- de regrouper les organisateurs concernés, en vue de procéder à l'assurance collective des risques qui leur incombent et aux actions jugées nécessaires pour la sécurité au titre des transports scolaires.

Ce syndicat a été créé en 1978 par substitution au Syndicat de Ramassages Scolaires de l'Indre pour une durée illimitée. Son siège social est basé en Mairie de Buzançais. Il est constitué des communes et EPCI suivants :

Communes adhérentes :

Arthon, Belabre, Chabris, Chasseneuil, Clion-sur-Indre, Crevant, Fléré-la-Rivière, Heugnes, La Berthenoux, Le Poinçonnet, Luant, Palluau-sur-Indre, Poulaines, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Pierre, Prissac, Reully, Saint-Août, Saint-Denis-de-Jouhet, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Marcel, Saint-Maur, Selles-sur-Nahon, Vendoeuvres

Syndicats Intercommunaux adhérents :

Syndicat du Collège d'Ardentes, Syndicat de la Région d'Argenton-sur-Creuse, Syndicat du RPI Badecon Le Pin/Chavin/Le Menoux/Malicornay, Syndicat du Blanc, Syndicat du RPI Bouges-le-Château/Baudres/Rouvres-les-Bois, Syndicat de Buzançais, Syndicat du RPI Chassignolles/Le Magny, SIVOM de la Région de Châtillon-sur-Indre, Syndicat des écoles de Cuzon/Gargillesse/Saint-Plantaire/Orsennes/Pommiers, Syndicat de Déols, SIVOM d'Ecueillé, Syndicat du RPI Gournay/Maillet, Syndicat du secteur d'Issoudun, Syndicat du RPI La Berthenoux/Saint Christophe en Boucherie/Thevet Saint-Julien/Vic-Exemptet, SIVU de La Châtre, Syndicat du RPI Lourouer-Saint-Laurent/ Nohant-Vic-Saint Chartier/Verneuil sur Igneraie, Syndicat de Luant, Syndicat du RPI Lys Saint-Georges/Sarzay/Tranzault, SIVOM de Mers-sur-Indre/Montipouret, Syndicat du RPI Mouhet/La Châtre-l'Anglin, Syndicat du RPI Neuillay-les-Bois/Méobecq, Syndicat du RPI Nuret-le-Ferron/La Pérouille, Syndicat de Saint-Benoît-du-Sault, Syndicat du RPI Saint Civran/Sacieres-Saint-Martin/Chazelet/Luzeret/Roussines, Syndicat de la Région de Saint-Gaultier, SIVOM de Sainte-Sévère, Syndicat de Tournon-Saint-Martin, Syndicat du RPI Villentris/Faverolles/Lye

Communauté de Communes adhérentes :

CDC de la Marche Berrichonne, CDC de Levroux Boischaut Champagne, CDC de Champagne Boischauts, CDC Cœur de Brenne, CDC du Val de Bouzanne, CDC du Pays d'Eguzon Argenton – Vallée de la Creuse pour les communes de Badecon-le-Pin, Baraize, Bazaiges, Ceaulmont, Cuzion, Eguzon-Chantôme, Gargillesse-Dampierre et Pommiers, CDC Ecueillé – Valençay pour les communes de Fontguenand, Langé, Luçay-le-Mâle, Lye, Valençay, La Vernelle, Veuil, Vicq-sur-Nahon et Villentris – Faverolles-en-Berry

En 2022, la contribution de la CCEV était de 430 €.

Considérant que les transports scolaires relatifs au collège Alain-Fournier de Valençay est désormais une compétence de la Région Centre-Val de Loire, et que l'assurance de la Région Centre-Val de Loire ainsi que celle souscrite par la CCEV couvre l'intégralité des risques encourus en matière de transport d'élèves vers le Collège Alain-Fournier de Valençay, le Bureau de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay du 18 avril 2023 et le conseil communautaire du 15 mai 2023 ont émis le souhait d'un retrait de la CCEV du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre.

Ce retrait se déroule en trois étapes :

1. Le conseil municipal de chaque commune membre de la CCEV est amené à se prononcer sur le retrait de la CCEV du syndicat ;
2. Si la majorité qualifiée des conseils municipaux a approuvé la sortie de la CCEV, la Présidente informe le Président du syndicat de sa volonté de s'en retirer ;
3. Le Président du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre sollicite les autres collectivités et EPCI membres concernant le souhait de la CCEV de sortir du syndicat, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le principe du retrait, leur silence valant décision défavorable.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département concerné.

Les modalités financières et patrimoniales relatives à ce retrait doivent être déterminées par la CCEV et le Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre d'un commun accord et doivent faire l'objet d'une délibération concordante ultérieure. A défaut d'accord, il appartiendra au Préfet saisi par la CCEV ou par le Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre de régler les modalités financières et patrimoniales du retrait.

Considérant l'absence d'actif propre à la CCEV, la Présidente proposera un retrait simple, sans compensation financière. Il convient que le conseil municipal de VILLEGOUIN se prononce sur le retrait de la CCEV du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.5211-19 et L5212-29,

Vu les statuts du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre approuvé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2017,

Considérant que les transports scolaires relatifs au collège Alain-Fournier de Valençay est désormais une compétence de la Région Centre-Val de Loire,

Considérant que l'assurance de la Région Centre-Val de Loire ainsi que celle souscrite par la CCEV couvre l'intégralité des risques encourus en matière de transport d'élèves vers le Collège Alain-Fournier de Valençay,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre,
- Demande à Monsieur le Maire d'en informer la Présidente de la CCEV,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8) CHANGEMENT DU TRACTEUR-TONDEUSE : DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2024.

Compte tenu des heures d'utilisation et des espaces verts à entretenir, des devis pour le changement du tracteur-tondeuse ont été demandés, ainsi que pour une remorque

Après examen des devis reçus, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention FAR au titre de l'année 2024 et établit le plan de financement suivant :

PROJET : ACHAT D'UN TRACTEUR-TONDEUSE ET REMORQUE : DEVIS : 29783.40€HT + 808.33€HT = 30591.73€HT

FINANCEMENT	MONTANT HT	PART
FAR	24473.38€	80%
FONDS PROPRE	6118.35	20%
TOTAUX	30591.73	100%

Le conseil municipal sollicite l'attribution de la subvention aussi élevée que possible et donne pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

FIN DE LA SEANCE
